

Le 14 juin 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-205

Marchés Publics

Collecte et transport des déchets des ménages
et déchets assimilés

Lot n°1 : collecte en porte à porte et
points de regroupement des
ordures ménagères résiduelles et
des déchets ménagers recyclables
(emballage et papier multi matériaux)
34 communes

Marché avec SECAF CHAMFRAY SARL

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	15 JUIN 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L2194-1-5 et R.2194-8 du code de la commande publique portant sur les modifications de faible montant des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 approuvant le marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés – lot n°1 collecte en porte à porte et points de regroupement des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables (emballage et papier multi matériaux) – 34 communes – avec la société SECAF CHAMFRAY SARL ;

Considérant que ce marché est conclu pour un montant estimatif de 4 284 072 € HT pour une première période de 4 ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement 2 fois pour une période d'un an ;

Considérant que Roannais Agglomération a modifié l'organisation de la collecte de déchets et qu'il convient d'intégrer au marché précité les nouveaux lieux collectés ;

Considérant que cette modification de faible montant doit être intégrée au marché par avenant ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés – lot n°1 collecte en porte à porte et points de regroupement des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables (emballage et papier multi matériaux) – 34 communes – avec la société SECAF CHAMFRAY SARL ;
- De préciser que cet avenant porte le montant estimatif initial du marché de 4 284 072 € HT sur la période initiale du marché de 4 ans à 4 443 242 € HT, soit une augmentation de 3,72 % ;
- De préciser que cet avenant vise à intégrer de nouveaux lieux de collecte.

Par délégation du Conseil Communautaire

Pour le Président et par subdélégation

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances

Et aux Achats Publics

